

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

En ce début d'été, l'actualité politique est marquée par le déplacement du Président de la République au Mont-Saint-Michel pour fêter le millénaire de l'abbaye. Sous le regard des sœurs de la fraternité monastique de Jérusalem, Emmanuel Macron a prononcé un éloge de «cet art d'être Français». Avec Charles Péguy, il assure que la France est un «peuple d'architectes» et affirme que «ce lieu est celui de la maîtrise du destin par la volonté». Ce discours n'a pas manqué de faire réagir la droite, habituée à ces sujets civilisationnels.

Du côté du Parlement, l'Assemblée nationale a voté mercredi (à une large majorité) la loi de programmation militaire pour la période 2024-2030. Le texte adopté a pour ambition d'adapter l'armée française au retour des conflits de haute intensité et de fidéliser les ressources humaines de l'armée. La rénovation et le renouvellement de l'armement sont aussi au cœur de d'une hausse importante du budget.

Mardi 6 juin, une nouvelle journée de mobilisation contre la réforme des retraites était organisée, alors que les deux premiers décrets d'application de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ont été publiés dimanche 4 juin.

La revendication s'essouffle, notamment après l'annonce de l'irrecevabilité des amendements du groupe Liot, qui visaient à abroger une partie de la réforme. En effet, Yaël Braun-Pivet, la présidente de l'Assemblée nationale, a retoqué ces amendements au motif de leur irrecevabilité financière. Invoquant l'article 40 de la Constitution, qui proscrie toute proposition détériorant les finances publiques, la présidente de l'Assemblée Nationale a affirmé que la proposition du groupe Liot, visant à ré-avancer l'âge de départ à la retraite, « aurait un coût de plus de 15 milliards d'euros au bas mot ». Le président de la commission des Finances, Éric Coquerel avait pourtant annoncé que ces articles étaient valables.

La députée Mathilde Panot, présidente du groupe La France insoumise à l'Assemblée, a annoncé le dépôt d'une motion de censure contre le gouvernement, qui sera examinée jeudi dans l'Hémicycle.

AUDITIONS SUR LA FIN DE VIE

En commission des Affaires sociales du Sénat

- ▶ Agnès Firmin le Bodo, ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, a été auditionnée le 6 juin. A cette occasion, elle a réaffirmé les trois priorités du Gouvernement sur la fin de vie : « le développement des soins palliatifs, l'ouverture de l'aide active à mourir et la protection des personnes et du droit des personnes ». Pour la ministre, l'avis du CCNE mais aussi les conclusions de la mission d'information

de l'Assemblée nationale ont montré que la loi actuelle est «mal appliquée» pour les situations de diagnostic vital engagé à court terme et qu'elle n'offre pas de réponse satisfaisante à moyen terme. Pour elle, « les conclusions de la convention citoyenne sur la fin de vie sont un support important pour définir les contours du futur modèle d'aide active à mourir ».

La ministre déléguée a par ailleurs fait le point sur les prochaines échéances. La publication de l'instruction visant à rénover la circulaire de 2008 sur l'organisation des soins palliatifs est imminente. Les 2 groupes de travail regroupant des parlementaires et des professionnels de santé ont mené des ateliers qui doivent aboutir à des propositions conjointes d'ici fin juin sur plusieurs thèmes : anticipation et développement de la culture palliative, accompagnement du deuil et des aidants, réflexions éthiques et aide active à mourir. Le gouvernement prépare son projet de loi, qui doit être présenté avant la fin de l'été. Il n'y aura pas de procédure accélérée lors de la discussion parlementaire sur ce texte. Pour la stratégie décennale de développement des soins palliatifs et la prise en charge de la douleur, l'échéance est fixée à fin décembre. Agnès Firmin Le Bodo a par ailleurs annoncé que le ministère s'était fixé pour objectif de créer une unité de soins palliatifs (USP) dans les 20 départements qui n'en comptent pas aujourd'hui, et ce avant fin 2024.

- ▶ Claire Thoury, présidente du comité de gouvernance de la convention citoyenne sur la fin de vie, et quatre membres de cette convention ont été auditionnés le 7 juin sur le rapport émis par cette instance. Lors de l'audition, Claire Thoury a rappelé que 184 citoyens avaient été tirés au sort pour réfléchir durant 9 week-ends à la question suivante : « le cadre de l'accompagnement sur la fin de vie est-il adapté aux différentes situations rencontrées ou d'éventuels changements devraient-ils être introduits ? ». Micha Jovanovic, seul conventionnel auditionné opposé à la l' « aide active à mourir » dénonce la formulation de cette question et l'orientation des débats. Mais Claire Thoury réfute formellement ce point : « insinuer que les citoyens ont été manipulés, je ne peux pas le laisser dire, c'est faux ». Si la présidente affirme que le but de cette convention n'était pas d'écrire une loi, elle admet tout de même que « sur certains points, [les conclusions de la convention] peuvent aider à construire une décision. ». Elle voit enfin en cette convention une initiative politique courageuse : « c'est faire un pas de côté et demander à des gens qui ne représentent qu'eux-mêmes d'aider des décideurs à construire une réponse politique exigeante ».

Le 28 juin, la Commission des Affaires sociales du Sénat examinera le rapport d'information sur la fin de vie, fruit de ces différentes auditions.

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

Mercredi 31 mai : Question au Gouvernement du sénateur Bernard Fialaire (Parti Radical, Rhône) à propos de l'écriture dite inclusive. Sylvie Retailleau, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, y répond brièvement.

1. Pour Bernard Fialaire, l'amour en général passe par l'amour de la langue, qui n'est ni nationaliste ni conservateur, mais qui exige des preuves. Ainsi, dit-il, « on ne fait pas n'importe quoi avec la langue ». A l'université Lyon 2, un sujet d'examen de licence de droit a été libellé dans un langage « inclusif » excessif par son intégrisme : on y trouvait les mots « touz », « als », « professionnæls », « appelæ », « reconnux » ou encore « ouvertx ». Le sénateur rappelle que la loi Toubon affirme « le droit au français », afin que l'ensemble de la société puisse se comprendre. Elle dispose que le français est la langue de l'enseignement, des examens et concours, des thèses et mémoires. Ces principes sont rappelés par la circulaire du 6 mai 2021.

2. Bernard Fialaire demande que faire pour qu'à l'université, la liberté de penser et de créer s'exerce avec le vocabulaire du dictionnaire officiel de l'Académie française.

3. Dans sa réponse, la ministre Sylvie Retailleau rappelle que le cadre normatif comporte également la circulaire de 2017 d'Édouard Philippe sur les règles de féminisation, qui s'applique aux actes de nature juridique et aux textes administratifs et donne la priorité à la clarté et à l'intelligibilité immédiates de ces documents. Le Gouvernement est attaché aux principes cités par le sénateur, affirme la ministre, mais la circulaire du 6 mai 2021 ne s'applique pas aux sujets d'examens, pour l'élaboration desquels les enseignants-chercheurs sont entièrement libres. Dans le cas de l'épreuve de droit de la famille de l'université de Lyon 2, un choix était proposé entre deux sujets : l'un rédigé dans une forme d'écriture dite inclusive, l'autre parfaitement classique. La ministre se dit aussi très attentive aux questions de représentation.

Mercredi 31 mai : Question au Gouvernement du sénateur Etienne Blanc (LR, Rhône) à propos de l'écriture dite inclusive. Sylvie Retailleau, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, y répond.

1. Etienne Blanc revient sur la décision du tribunal administratif de Grenoble d'annuler le règlement du service des langues de l'université de Grenoble-Alpes, écrit en écriture dite inclusive. Le motif de cette annulation était que l'écriture avec des points médians était illisible. Ainsi, le règlement n'était pas conforme à la Constitution.

Mais quelques jours plus tard, la ministre déléguée Carole Grandjean (Formation professionnelle) expliquait qu'au titre de nos libertés académiques, on pouvait accepter l'écriture dite inclusive.

2. Le sénateur demande en qui l'on doit croire au sein du Gouvernement.

3. Dans sa réponse, la ministre Sylvie Retailleau précise à nouveau sa position : elle ne défend pas l'utilisation de l'écriture dite inclusive. En revanche, elle souligne que dire « chers toutes et tous » est très différent. La ministre soutient qu'on ne peut à la fois défendre l'autonomie des universités et fustiger le ministère quand il n'intervient pas dans le contenu des enseignements. Toutefois, la liberté académique n'empêche pas les consignes claires : une circulaire impose le respect de la langue française et des sujets d'examens rédigés dans une langue claire et intelligible.

QUESTIONS ÉCRITES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Mardi 6 juin : Question écrite de la députée Géraldine Bannier (MoDem, Mayenne) à propos du droit d'accès aux origines pour les enfants nés de dons de gamètes (en attente de réponse du ministère de la santé et de la Prévention).

1. Géraldine Bannier rappelle les conséquences de la loi du 2 août 2021 relative à la bioéthique, qui est revenue sur le caractère absolu de l'anonymat du don. En effet, l'article 16-8-1 du code civil consacre un nouveau droit : celui de la personne majeure née d'une Assistance Médicale à la Procréation (AMP) avec tiers donneur d'avoir accès, à sa demande, aux données non identifiantes ainsi qu'à l'identité du donneur. Le consentement du donneur à la levée de son anonymat est donc désormais une condition de la possibilité du don. Le législateur a toutefois entendu éviter que ce nouveau droit ne concerne que les enfants nés de dons postérieurs à l'entrée en vigueur de la loi et qu'il ne soit ainsi effectif qu'à la majorité de ces enfants. Sur un total de 688 courriers déposés (363 de personnes nées par don souhaitant retrouver leurs donneurs et 325 donneurs volontaires pour être retrouvés), seule une réponse positive a été donnée rendue publique le 25 mai 2023. Le droit d'accès aux origines est pourtant consacré par l'article 8 de la CEDH. On constate de fait que ce droit n'est en l'état actuel ni absolu, ni applicable, du fait de la diversité des situations rencontrées. La députée soutient que cette situation mériterait « des évolutions lors de la future révision des lois de bioéthique notamment sur la communication de l'identité du donneur lorsqu'un décès est survenu ».

2. Géraldine Bannier demande de légaliser les tests génétiques. Elle demande également quelles actions le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de permettre un droit total d'accès aux origines.

Mardi 6 juin : Question écrite de la députée Céline Calvez (Renaissance, Hauts-de-Seine), à propos du congé paternité et de la protection du salarié (en attente de réponse du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion).

1. Céline Calvez rappelle que, depuis juillet 2021, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant a été considérablement renforcé. Il est actuellement d'une durée totale de 25 jours

calendaires, voire 32 jours en cas de naissance multiples, au bénéfice du père salarié, mais également à celui du conjoint ou concubin salarié de la mère en cas d'absence de mariage.

2. Céline Calvez demande quel est le niveau actuel d'appropriation de ce dispositif par les salariés et quels sont les encouragements pratiqués par les entreprises et les partenaires sociaux en sa faveur. ■

 **AGENDA PARLEMENTAIRE (1/2)**

→ **Proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France** – déjà adoptée en commission des Affaires sociales de l'Assemblée Nationale le 5 avril, puis examinée en séance publique des articles 1^{er} à 6 du 11 au 13 avril.

- **AN 1^{ère} lecture**

- Suite de la discussion en séance publique (à partir de l'article 7) : à partir du lundi 12 juin (sous réserves car le texte n'est pas encore inscrit à l'ordre du jour).

→ **Projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale (PLACSS) pour l'année 2022**

- **Sénat 1^{ère} lecture**

- Examen en commission des Affaires sociales – Mercredi 28 juin à 9h
- Discussion en séance publique : début juillet

→ **Proposition de loi du groupe des députés Renaissance visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants**
- Déjà adoptée à l'AN le 6 mars, puis au Sénat le 10 mai.

- **Lecture des conclusions de la Commission Mixte Paritaire en séance publique :**

- Sénat : jeudi 8 juin à 10h30
- Assemblée nationale : jeudi 15 juin à 9h